



## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 Novembre 2022

Le 9 Novembre 2022 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme DATTÉE Catherine, Maire.

**Présents** : Mme DATTÉE Catherine, Maire, Mme MOYER Chantal, MM : MÉRILLON Franck, PINET Yves, PINON Marc, RÉMON Stéphane, TREMBLAY Olivier, VAUDOUR Michel

Excusés ayant donné procuration : MM : BODET Samuel à M. MÉRILLON Franck, VERGEON Laurent à Mme DATTÉE Catherine

Absente : Mme BASILE Anne-Marie

**Secrétaire de séance** : M. VAUDOUR Michel

\*\*\*\*\*

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 5 octobre 2022. Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

### Ordre du jour de la séance :

- 059/2022 - Fixation du prix du repas des anciens pour les personnes accompagnatrices
  - 060/2022 - Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement
  - 061/2022 - Décision modificative n°3 au budget de la commune
  - 062/2022 - Décision modificative n°2 au budget de l'eau
  - 063/2022 - Décision modificative n°1 au budget de l'assainissement
  - 064/2022 - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif
  - 065/2022 - Autorisation de régulariser la procuration de Madame le Maire
  - 066/2022 - Amélioration de la connaissance patrimoniale en vue de la préparation du transfert de compétences eau potable, assainissement des eaux usées et assainissement des eaux pluviales. Lancement des schémas directeurs manquants sur le territoire de la CC du Castelrenaudais
  - 067/2022 - Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais
  - 068/2022 - Approbation du rapport de CLETC du 14 septembre relatif à l'évaluation du transfert de charges dans le cadre de la compétence en matière d'enfance-jeunesse à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2023
  - 069/2022 - Présentation du rapport annuel 2021 de la Communauté de Communes du Castelrenaudais sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
  - 070/2022 Présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Castelrenaudais
- Questions diverses

## **Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.**

### **Budget de la Commune :**

- Cloué : achat de 12 brosses de désherbage d'un montant de 256,56 € TTC.
- Paul LAREDY : achat de colis des personnes âgées et du personnel communal d'un montant de 1 812,50 € TTC
- Association Castel-Renaudais-Insertion : achats de pots de confitures d'un montant de 325,50 € TTC.
- Fichot : achat de produits d'entretien d'un montant de 298,82 € TTC.
- Nicolas Motoculture : achat d'une tronçonneuse d'élagage thermique d'un montant de 479 € TTC.
- Garage Aymard : montage et équilibrage de 2 pneus avant du véhicule communal d'un montant de 276,48 € TTC.

### **059/2022 - Fixation du prix du repas des anciens pour les personnes accompagnatrices**

Madame le Maire expose qu'à l'occasion du repas des anciens, offert par la Commune, les convives ont la possibilité de venir accompagnés par une personne. Il convient donc de fixer le prix de ce repas.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 28 € le prix de la participation pour les personnes accompagnatrices au repas des anciens du 10 décembre 2022.

### **060/2022 - Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saunay n°077/2021 en date du 26/11/2021 instaurant la part de la taxe d'aménagement,  
Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,  
Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,  
Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune de Saunay et la Communauté de Communes du Castelrenaudais,  
Considérant que la commune de Saunay a instauré la part communale de la taxe d'aménagement,  
Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,  
Considérant que les investissements réalisés par la Communauté de Communes sur le territoire d'une commune rayonne sur l'ensemble des communes du Castelrenaudais à hauteur de 0,5 % du produit de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de 0,5 % à la Communauté de Communes du Castelrenaudais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- d'inscrire la dépense obligatoire au budget,
- d'habiliter le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **061/2022 - Décision modificative n°3 au budget de la commune**

Madame le Maire informe le Conseil que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.  
Elle informe également le Conseil qu'il faut prendre en compte dans le budget le mandatement des

ICNE (Intérêts courus non échus) des emprunts contractés.

Le budget de la commune est concerné par ces deux points et par conséquent il est nécessaire d'inscrire des crédits en dépenses et d'apporter les modifications suivantes au budget communal 2022 :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- 6541 : créances admises en non-valeur : diminution de 4 €
- 6817 : dotations aux provisions, pour dépréciation des actifs circulants : augmentation de 4 €
- 022 : dépenses imprévues : diminution de 3 000 €
- 66112 : intérêts - rattachement des intérêts courus non échus : augmentation de 3 000 €

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes au budget communal 2022 :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- 6541 : créances admises en non-valeur : diminution de 4 €
- 6817 : dotations aux provisions, pour dépréciation des actifs circulants : augmentation de 4 €
- 022 : dépenses imprévues : diminution de 3 000 €
- 66112 : intérêts - rattachement des intérêts courus non échus : augmentation de 3 000 €

#### **062/2022 - Décision modificative n°2 au budget de l'eau**

Madame le Maire informe le Conseil que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Le budget de l'eau est concerné et par conséquent il est nécessaire d'inscrire des crédits en dépenses et d'apporter les modifications suivantes au budget de l'eau 2022 :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- 6542 : créances éteintes : diminution de 26 €
- 6817 : dotations aux dépréciations des actifs circulants : augmentation de 26 €

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes au budget de l'eau 2022 :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- 6542 : créances éteintes : diminution de 26 €
- 6817 : dotations aux dépréciations des actifs circulants : augmentation de 26 €

#### **063/2022 - Décision modificative n°1 au budget de l'assainissement**

Madame le Maire informe le Conseil que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Elle informe également le Conseil qu'il faut prendre en compte dans le budget le mandatement des ICNE (Intérêts courus non échus) des emprunts contractés.

Le budget de l'assainissement est concerné par ces deux points et par conséquent il est nécessaire

d'inscrire des crédits en dépenses et d'apporter les modifications suivantes au budget de l'assainissement 2022 :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- 6542 : créances éteintes : diminution de 24 €
- 6817 : dotations aux dépréciations des actifs circulants : augmentation de 24 €
- 60226 : vêtements de travail : diminution de 150 €
- 66112 : intérêts - rattachement des ICNE : augmentation de 150 €

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes au budget de l'assainissement 2022 :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- 6542 : créances éteintes : diminution de 24 €
- 6817 : dotations aux dépréciations des actifs circulants : augmentation de 24 €
- 60226 : vêtements de travail : diminution de 150 €
- 66112 : intérêts - rattachement des ICNE : augmentation de 150 €

#### **064/2022 - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif**

Monsieur Franck MÉRILLON présente au Conseil les rapports annuels, pour l'exercice du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne acte au Maire de la communication de ces rapports.

#### **065/2022 - Autorisation ou non de régulariser la procuration signée par le Maire en faveur de l'avocat espagnol suite à l'accident du camion**

Madame le Maire rappelle que les huissiers n'existant pas en Espagne, une demande d'exécution forcée doit se faire devant le Tribunal de Toorelavega pour tenter d'obtenir réparation des dégâts causés par l'accident de camion espagnol sur la route nationale 10 (ordonnance d'homologation du tribunal de Tours du 7 décembre 2021 condamnant le chauffeur entièrement responsable du préjudice subi à verser à la mairie de Saunay, partie civile, la somme de huit mille vingt-neuf euros et quatre-vingt-douze centimes à titre de dommages et intérêts.

Maître PELLETIER, avocat de Groupama nous a informé en date du 21 octobre 2022 que la procuration signée en faveur de l'avocat espagnol doit être établi par acte authentique puis ensuite revêtu de l'Apostille de la Haye.

Maître ROCHE a été sollicité pour procéder à cette opération. Renseignement pris, coût total estimé environ 100 €.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'autoriser Madame le Maire à solliciter Maître ROCHE pour régularisation.

#### **066/2022 - Amélioration de la connaissance patrimoniale en vue de la préparation du transfert de compétences eau potable, assainissement des eaux usées et assainissement des eaux. XXXX**

Madame le Maire,

**RAPPELLE** les points suivants :

- Dans le cadre des lois NOTRe du 7 août 2015 et Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, portant la nouvelle organisation territoriale de la République, le transfert des compétences "eau" et "assainissement" doit être réalisé aux communautés de communes avant le 1er janvier 2026.

- La Communauté de Communes du Castelrenaudais souhaite préparer ces transferts de compétences en disposant d'une connaissance poussée des services actuels, en matière de patrimoine et de travaux à réaliser dans les 15 ans à venir.  
Pour cela, elle souhaite disposer de schémas directeurs sur l'ensemble de son territoire afin :
  - D'avoir un référentiel et une base commune de connaissances
  - De définir un programme d'investissements pour les collectivités compétentes
  - Préparer le transfert de compétences
- La Communauté de Communes a retenu le bureau d'études DUPUET Frank Associés comme Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour effectuer un état des lieux des études produites sur le territoire, estimer les études restant à réaliser, effectuer le dépôt des aides financières, consulter des entreprises spécialisées et assurer le suivi de celles-ci.
- La Communauté de Communes a pris la compétence « études » afin de faciliter le dépôt des demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de porter administrativement ces dossiers et d'accompagner les collectivités concernées. Le reste à charge du coût des études sera remboursé à la communauté de communes par les collectivités concernées.

#### **INFORME**

- De la nécessité de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales sur le territoire communal

**PRECISE** que cette étude :

- Sont d'une durée prévisionnelle de douze (12) mois à quatorze (14) mois,
- Sont constituées des phases suivantes :
  - Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales
    - PHASE 1 : Etat des lieux et étude de la situation actuelle
    - PHASE 2 : Etude de la situation future
    - PHASE 3 : Proposition d'un schéma de gestion et solutions techniques
    - PHASE 4 : Zonage d'assainissement pluvial et dossier d'enquête publique
- a fait l'objet d'estimations prévisionnelles
- est susceptible de faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne  
Schéma Directeur Assainissement Eaux Pluviales : A définir par l'AELB, après instruction d'un dossier de demande de subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **APPROUVE**

- La prise de compétence « études » par la Communauté de Communes, afin d'engager les schémas directeurs manquants sur le territoire intercommunal, avec remboursement du reste à charge par les différentes collectivités concernées
- le programme du schéma directeur,

**PREND** l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget,

**SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer ces études,

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers et pour retenir les bureaux d'études spécialisés pour ces opérations.

## **067/2022 - Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-5 du CGCT,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 août 2022 approuvant la proposition de modification des statuts,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la façon suivante :

La compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » est complétée comme suit :

### **Compétences optionnelles**

- **Action sociale d'intérêt communautaire**
  - Politique en faveur de la petite enfance :
    - Actions, services et équipements en faveur de la petite enfance.
      - Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des équipements existants ou à créer en matière de multi-accueil : crèches collectives, haltes garderies ; est reconnu d'intérêt communautaire le pôle petite enfance, dit du Martin pêcheur, sis 5 rue Ernest Bellanger à Château-Renault.
      - Aménagement, entretien, gestion et animation de Relais Petite Enfance intercommunaux.
    - Politique en faveur de l'enfance jeunesse :
      - Actions, services et équipements intégralement affectés en faveur de l'enfance (petites et grandes vacances, mercredis) et de la jeunesse,
      - Création, gestion et développement de l'ensemble des accueils collectifs de mineurs sans hébergement relevant des petites et grandes vacances ainsi que des mercredis.

Madame le Maire propose d'approuver les statuts modifiés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

## **068/2022 - Approbation du rapport de CLETC du 14 septembre relatif à l'évaluation du transfert de charges dans le cadre de la compétence en matière d'enfance-jeunesse à compter de 1er janvier 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L.5211-5 du CGCT,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais,  
Vu la délibération n° CC 2021-110 en date du 21 septembre 2021, approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais, portant approbation du scénario issu du projet de territoire de la collectivité,

Vu la délibération n° CC 2022-100 en date du 30 août 2022, approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais portant transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse (vacances scolaires et mercredi) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

### I. Rappel des principes qui encadrent les modalités de transfert de charges

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts (CGI), la CLETC est une instance obligatoire au sein des EPCI qui relèvent du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui est naturellement le cas pour la Communauté de communes du Castelrenaudais. Elle est composée obligatoirement d'au moins un représentant par commune membre. Les prérogatives de la CLETC sont strictement définies par le CGI. Elle est chargée d'évaluer le montant du transfert de charges communales induit par un transfert de compétence à l'échelle intercommunale.

### II. Les attributions de compensation versées aux communes membres au titre de l'année 2022

Le montant des attributions de compensation au titre de l'année 2022, avant transfert de charges, s'établissent comme suit :

Communes membres	AC 2022 (*)	Communes membres	AC 2022
AUTRECHE	18 486,44 €	MORAND	18 337,21 €
AUZOUER EN TOURAINE	69 878,27 €	MONTHODON	44 600,44 €
LE BOULAY	54 610,61 €	NEUVILLE-SUR-BRENNE	83 912,71 €
CHATEAU-RENAULT	1 095 120,99 €	NOUZILLY	1 110,29 €
CROTELLES	35 891,08 €	SAINT-LAURENT-EN-GATINES	25 742,83 €
DAME-MARIE-LES-BOIS	12 286,72 €	SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS	11 534,11 €
LA FERRIERE	3 764,33 €	SAUNAY	99 557,65 €
LES HERMITES	8 143,51 €	VILLEDOMER	159 944,45 €
<b>TOTAL AC 2022 : 1 743 442,58 €</b>			

(\*) le montant des attributions de compensation intègre les modifications du rapport de CLETC n°6 (GEMAPI) du 15/06/2022 modifiant les montants des attributions de compensation des communes pour 2022.

### III. L'évaluation du transfert de charges en matière d'enfance – jeunesse

#### III.A. Rappel des éléments de contexte

Au cours de l'année 2021, la Communauté de Communes du Castelrenaudais a approuvé son projet de territoire. Document cadre qui fixe les grandes orientations politiques du mandat, la collectivité a acté de nouvelles actions à mettre en œuvre entre 2020 et 2026, dont le transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse. Forts de ces engagements, les élus du territoire ont fait le choix d'engager, début 2022, un travail conséquent sur les enjeux de la prise de compétence à compter du 1er janvier 2023.

Les éléments de diagnostic préalable mettent en lumière une hétérogénéité de l'offre sur le territoire avec six structures présentes (MORAND, CHATEAU-RENAULT, NOUZILLY et VILLEDOMER en régie communale), et deux gérées par la voie du recours à un prestataire (UFCV pour les communes de SAUNAY et d'AUZOUER EN TOURAINE). Ce constat met en exergue un besoin certain de développement sur la frange nord-ouest de la Communauté de Communes. Des besoins se font notamment ressentir sur le secteur de LA FERRIERE, LES HERMITES, MONTHODON. Il est indéniable de considérer que le déploiement d'une offre nouvelle en matière de services à la population, mutualisée et équitable pour les communes et pour les habitants, renforce l'attractivité du territoire, tant pour l'accueil de nouveaux usagers que pour son développement d'ici ces prochaines années.

Selon le libellé de la délibération portant proposition de modification statutaire, approuvée par le conseil communautaire en date du 30 août 2022, la compétence concerne :

- **Les Actions, services et équipements intégralement affectés en faveur de l'enfance (petites et grandes vacances, mercredis) et de la jeunesse**
- **La création, la gestion et le développement de l'ensemble des accueils collectifs de mineurs sans hébergement relevant des petites et grandes vacances ainsi que des**

### **mercredis.**

La garderie du matin et du soir ainsi que la pause méridienne (temps périscolaire avant et après l'école) ne sont donc pas prises en compte dans le périmètre de compétence exercée par la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2023.

### **III.B. La proposition de méthode pour l'évaluation du transfert de charges en matière d'enfance – jeunesse**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, « *Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission* ».

La CLETC propose de retenir l'année 2021 (soit N-2 avant l'exercice effectif de la compétence à l'échelle communautaire) comme exercice budgétaire de référence avec clause de revoyure en 2023 afin de prendre en compte l'année 2022 (soit N-1 avant l'exercice effectif de la compétence à l'échelle communautaire). Aussi, au final, le transfert de charges sera définitivement évalué sur la base d'une moyenne 2021 / 2022.

Les charges de fonctionnement, sur le seul volet vacances et mercredis, sont définies au titre des comptes d'exploitation formulés par la CAF confrontés le cas échéant au grand livre communal, pour lesquels sont pris en compte :

- **En dépenses** : Les charges à caractère général (achats et services extérieurs), les dépenses de personnels affectées à l'objet de la compétence, les charges de fluides et d'entretien, les charges dites « supplétives » (valorisation du temps d'inscription des enfants et de facturation auprès des familles).

- **En recettes** : Les recettes perçues auprès des familles, les recettes CAF (PSO / PSJ / CTG\*), les éventuelles recettes perçues auprès d'autres communes.

\* Depuis le 1er janvier 2021, la convention territoriale globale (CTG) s'est substituée au contrat enfance jeunesse (CEJ). Aussi, sont pris en compte les montants à jour ciblés sur le volet périscolaire (mercredi) et extrascolaire.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les communes de SAUNAY et d'AUZOUER EN TOURAINE ont externalisé le service auprès de l'UFCV. Certaines communes participent en outre au financement du service sans pour autant disposer de structure en leur sein.

### **III.C. La proposition d'évaluation du transfert de charges en matière d'enfance – jeunesse**

L'évaluation du transfert de charges concerne les six communes du territoire mentionnées ci-dessus ainsi que les communes de NEUVILLE-SUR-BRENNE et LE BOULAY qui participent au financement du service.

#### **III.C.1. Commune d'AUZOUER EN TOURAINE (Gestion externalisée)**

L'analyse du compte d'exploitation 2021 met en lumière, pour la commune d'AUZOUER EN TOURAINE, les montants suivants :

<b>Dépenses de fonctionnement 2021</b>		<b>Recettes de fonctionnement 2021</b>	
Participation UFCV	8 447,00 €	Recettes CAF – CTG	11 877,00 €
Restauration	7 964,00 €		
Charges d'entretien (Electricité, eau, gaz, entretien)	7 339,00 €	<b>Net à charge communal</b>	<b>11 873,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23 750,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 750,00 €</b>



### III.C.2. Commune de SAUNAY (gestion externalisée)

L'analyse du compte d'exploitation 2021 met en lumière, pour la commune de SAUNAY, les montants suivants :

Dépenses de fonctionnement 2021		Recettes de fonctionnement 2021	
UFCV	3 398,00 €	Recettes CAF - CTG	6 030,00 €
Production culinaire	4 250,00 €	Recettes cantine Neuville / Brenne	797,00 €
Charges d'entretien (entretien et restauration, fluides)	4 232,00 €	<b>Net à charges communal</b>	<b>5 053,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 880,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 880,00 €</b>

### III.C.3. Commune de CHATEAU-RENAULT (gestion en régie communale).

L'analyse du compte d'exploitation 2021 met en lumière, pour la commune de CHATEAU-RENAULT, les montants suivants :

Dépenses de fonctionnement 2021		Recettes de fonctionnement 2021	
60. Achats	10 203,00 €	70642. Participations familles : - Oxygène - Vacances - Mercredis (35%)	4 769 € 29 302 € 18 233 €
61. Services extérieurs	15 449,00 €	7478. Recettes CAF dont : - CAF PSO 2021 extra - CAF PSO 2021 mercredis (35%) - CAF PSJ 2021 - CAF FAAL 2021 (comp. Tarification) - CAF - CTG (35% sur mercredis)	13 668 € 7 484 € 44 629 € 15 391 € 24 266 €
62. Autres services extérieurs	2 853,00 €	74718. Fonds de soutien ASP	23 760,00 €
63. Impôts et taxes	288,00 €	Autre : Participation VILLEDOMER	2 922,00 €
64. Frais de personnels dont : - Personnel titulaire - Saisonniers - Oxygène - Inscriptions / facturation = 2 agents à 50%	100 553,00 € 29 179,00 € 70 368,00 € 33 624,00 €	<b>Net à charge communal</b>	<b>78 093,00€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>262 517,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>262 517,00 €</b>

### III.C.4. Commune de NOUZILLY (gestion en régie communale)

L'analyse du compte d'exploitation 2021 met en lumière, pour la commune de NOUZILLY, les montants suivants :

Dépenses de fonctionnement 2021		Recettes de fonctionnement 2021	
60. Achats	13 983,00 €	70642. Participations familles	33 566,00 €
61. Services extérieurs	3 798,00 €	7478. Recettes CAF dont : - CAF PSO 2021 extra - CAF PSO 2021 mercredis	6 991,00 € 5 295,00 €
62. Autres services extérieurs	1 634,00 €	744. CAF - CTG	19 453,00 €
64. Frais de personnels	73 540,00 €		
Autres charges supplétives : Eau, électricité, chauffage Inscription, facturation Ménage	4 524,00 € 4 251,00 € 2 779,00 €	<b>Net à charge communal</b>	<b>39 204,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>104 509,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>104 509,00 €</b>

### III.C.5. Commune de VILLEDOMER (gestion en régie communale)

L'analyse du compte d'exploitation 2021 met en lumière, pour la commune de VILLEDOMER, les montants suivants :

Dépenses de fonctionnement 2021		Recettes de fonctionnement 2021	
60. Achats	10 574,00 €	70642. Participations familles	31 651,00 €
61. Services extérieurs	2 153,00 €	7478. Recettes CAF - PSO	7 631,00 €
62. Autres services extérieurs	421,00 €	744. CAF - CTG	10 815,00 €
64. Frais de personnels	47 960,00 €	Autre : MONTHODON	855,00 €
Autres charges supplétives : Eau, électricité, chauffage Ménage	3 000,00€ (estimation) 2 380,00 € (estimation)		
Autre : Participation CR	2 922,00 €	Net à charge communal	18 458,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 410,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>69 410,00 €</b>

### III.C.6. Commune de MORAND (gestion en régie communale)

L'analyse du compte d'exploitation 2021 met en lumière, pour la commune de MORAND, les montants suivants :

Dépenses de fonctionnement 2021		Recettes de fonctionnement 2021	
60. Achats	4 510,00 €	70642. Participations familles	5 982,00 €
61. Services extérieurs	1 516,00 €	7478. Recettes CAF dont : - PSO extra - PSO mercredi - FAAL 2021 - CAF CTG (proralisé mercredi)	3 795,00 € 5 129,00 € 705,00 € 11 050 €
62. Autres services extérieurs	1 152,00 €	744. Participations DAME-MARIE-LES-BOIS et ST NICOLAS LES M. (proralisé extra et mercredi sur participation totale de 54 213,00 €)	28 378,00 €
63. Impôts et taxes	958,00 €		
64. Frais de personnels	61 469,00 €		
65. Autres charges de gestion courante	16,00 €	Net à charge communal	14 602,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 621,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>69 621,00 €</b>

### Situation pour les communes de NEUVILLE-SUR-BRENNE et LE BOULAY

Les communes de NEUVILLE-SUR-BRENNE et LE BOULAY portent de la charge de fonctionnement en matière d'enfance jeunesse quand bien même ces dernières ne portent pas de structure d'accueil. Ces charges de fonctionnement doivent néanmoins être valorisées car elles participent au financement du service.

La commune de NEUVILLE-SUR-BRENNE participe au financement du service enfance jeunesse organisé à SAUNAY, par une participation à l'UFCV. Cette participation, pour 2021, s'établit à 3 683 € (l'UFCV facture 26€ / journée enfant auquel sont retirées les participations familiales).

En ce concerne LE BOULAY, la commune met gracieusement à disposition de celle de NOUZILLY un agent ATSEM pour les temps d'animation du mercredi et des vacances scolaires. Eu égard l'estimation du temps d'affectation (38% sur un salaire chargé de 25 000 €), la proposition de transfert de charges s'établit à hauteur de 9 500 €.

## ELEMENTS DE SYNTHESE

COMMUNES	JOURS ENFANTS ACCUEILLIS AU SEIN DES STRUCTURES	NET A CHARGE	COUT JOURNEE ENFANT
AUZOUER EN TOURAINE	2353	11 873,00 €	5,04 €
SAUNAY	1147	5 053,00 €	4,40 €
CHATEAU-RENAULT	4855	78 093,00 €	16,09 €
NOUZILLY	2126	39 204,00 €	18,44 €
VILLEDOMER	1081	18 458,00 €	17,07 €
MORAND	916	14 602,00 €	15,94 €
LE BOULAY	/	9 500,00 €	/
NEUVILLE-SUR-BRENNE	/	3 683,00 €	/
<b>TOTAL</b>	<b>12478</b>	<b>180 466,00 €</b> <i>le net à charge comprend les enfants hors territoire</i>	<b>14,46 €</b>

Cinq hypothèses de travail ont été présentées pour analyse, débat et orientation :

- **Hypothèse 1** : une ventilation fondée sur le nombre de jours / enfants accueillis par commune de résidence (100% de la charge répercutée sur les attributions de compensation),
- **Hypothèse 2** : une ventilation fondée sur le poids démographique de chacune des 16 communes membres (100% de la charge répercutée sur les attributions de compensation),
- **Hypothèse 3** : une ventilation fondée sur la moyenne nombre de jours / enfants – poids démographique (100% de la charge répercutée sur les attributions de compensation),
- **Hypothèse 4** : une ventilation fondée sur :  
50% de la charge (correspondant à l'hypothèse 3) répercutée sur les attributions de compensation,  
25% sur la fiscalité intercommunale  
et 25% sur le budget communautaire,
- **Hypothèse 5** : une ventilation fondée sur :  
50% de la charge (correspondant à l'hypothèse 3) répercutée sur les attributions de compensation,  
et 50% sur le budget communautaire.

COMMUNES	JOURS / ENFANTS 2021 PAR COMMUNE	COMMUNES	JOURS / ENFANTS 2021 PAR COMMUNE
AUTRECHE	99	MORAND	518
AUZOUER EN TOURAINE	2590	MONTHODON	127
LE BOULAY	324	NEUVILLE SUR BRENNE	724
CHATEAU-RENAULT	3842	NOUZILLY	1239
CROTELLES	219	SAINT LAURENT EN G.	498
DAME-MARIE-LES-BOIS	295	SAINT NICOLAS DES M.	156
LA FERRIERE	98	SAUNAY	625
LES HERMITES	29	VILLEDOMER	1095
<b>TOTAL : 12 478 journées / enfants</b>			

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS	COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS
AUTRECHE	443	MORAND	349
AUZOUER EN TOURAINE	2292	MONTHODON	649
LE BOULAY	802	NEUVILLE SUR BRENNE	948
CHATEAU-RENAULT	4995	NOUZILLY	1275
CROTELLES	679	SAINT LAURENT EN G.	958
DAME-MARIE-LES-BOIS	354	SAINT NICOLAS DES M.	255
LA FERRIERE	324	SAUNAY	724
LES HERMITES	573	VILLEDOMER	1380
<b>TOTAL : 16 980 habitants (Sources : RGP Insee)</b>			

Au final, la CLETC propose de retenir la 5<sup>ème</sup> hypothèse. Il convient de préciser que la prise en charge de 50% du déficit d'exploitation consolidé témoigne de la volonté communautaire de participer au déploiement d'une offre de service cohérente et équitable du territoire. C'est manifestement jouer la carte de la solidarité territoriale et financière que de mutualiser une part importante de la charge à l'échelle de la Communauté de Communes.

Sur cette base, la CLETC retient l'estimation suivante à laquelle est défalqué le coût correspondant à l'accueil des enfants résidant hors territoire communautaire (467 journées enfants X 14,45 € / journée = 6 748 €).

**Au final, la proposition de transfert de charges s'établit à 173 718 €.**

#### IV. PROPOSITION DE TRANSFERT DE CHARGES

Communes	Poids démographique / commune	Journées enfant / commune	Moyenne des critères	Impact transfert de charges sur 86 859 €
AUTRECHE	2,61%	0,79%	1,70%	1 477,00 €
AUZOUER EN TOURAINE	13,50%	20,76%	17,13%	14 879,00 €
LE BOULAY	4,72%	2,60%	3,66%	3 179,00 €
CHATEAU-RENAULT	29,42%	30,79%	30,11%	26 153,00 €
CROTELLES	4,00%	1,76%	2,88%	2 502,00 €
DAME-MARIE-LES-BOIS	2,08%	2,36%	2,22%	1 928,00 €
LA FERRIERE	1,91%	0,79%	1,35%	1 173,00 €
LES HERMITES	3,37%	0,23%	1,80%	1 563,00 €
MORAND	2,07%	4,15%	3,10%	2 693,00 €
MONTHODON	3,82%	1,02%	2,42%	2 102,00 €
NEUVILLE-SUR-BRENNE	5,58%	5,80%	5,69%	4 942,00 €
NOUZILLY	7,50%	9,93%	8,72%	7 574,00 €
SAINT-LAURENT-EN-GATINES	5,64%	3,99%	4,82%	4 187,00 €
SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS	1,50%	1,25%	1,38%	1 199,00 €
SAUNAY	4,26%	5,00%	4,62%	4 013,00 €
VILLEDOMER	8,02%	8,78%	8,40%	7 296,00 €
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%	86 860,00 €

**Une clause de revoyure est prévue en 2023 afin de prendre en compte les chiffres de l'année 2022, qui constitue l'année précédant le transfert de compétence.**

**Ensuite, une clause annuelle de revoyure permettra de prendre en compte l'évolution démographique et du nombre de jours enfant.**

#### V. EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Communes	AC 2022	Proposition transfert de charges	AC PROVISOIRES 2023
AUTRECHE	18 486,84 €	1 477,00 €	17 009,44 €
AUZOUER EN TOURAINE	69 878,27 €	14 879,00 €	54 999,27 €
LE BOULAY	54 610,61 €	3 179,00 €	51 431,61 €
CHATEAU-RENAULT	1 095 120,99 €	26 153,00 €	1 068 967,99 €
CROTELLES	35 891,08 €	2 502,00 €	33 389,08 €
DAME-MARIE-LES-BOIS	12 286,72 €	1 928,00 €	10 358,72 €
LA FERRIERE	3 764,33 €	1 173,00 €	2 591,33 €
LES HERMITES	8 143,51 €	1 563,00 €	6 580,51 €
MORAND	18 337,21 €	2 693,00 €	15 644,21 €
MONTHODON	44 600,44 €	2 102,00 €	42 498,44 €
NEUVILLE-SUR-BRENNE	83 912,71 €	4 942,00 €	78 970,71 €
NOUZILLY	1 110,29 €	7 574,00 €	-6 463,71 €
SAINT-LAURENT-EN-GATINES	25 742,83 €	4 187,00 €	21 555,83 €
SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS	11 534,41 €	1 199,00 €	10 335,11 €
SAUNAY	99 557,65 €	4 013,00 €	95 544,65 €
VILLEDOMER	159 944,45 €	7 296,00 €	152 648,45 €
TOTAL	1 743 442,58 €	86 860,00 €	1 656 061,64 €

Considérant que le rapport n°7 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est subordonné à l'approbation des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI

Monsieur (Madame) le Maire propose d'approuver le rapport n° 7 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ci-après annexé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le rapport n°7 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

**069/2022 - Présentation du rapport annuel 2021 de la Communauté de Communes du Castelre naudais sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)**

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités. Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- d'approuver ce rapport,
- de garantir que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

**070/2022 - Présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Castelre naudais**

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activité.

Madame le Maire présente le rapport annuel d'activité 2021 transmis par la Communauté de Communes du Castelre naudais.

Entendu cette présentation, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel d'activité 2021 transmis par la Communauté de Communes du Castelre naudais,
- de garantir que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

**Questions diverses :**

- Nous évoquons le transfert compétence eau et assainissement qui doit intervenir au plus tard en 2026 (et très vraisemblablement avant).

Nous faisons part de nos interrogations quant au devenir des antennes téléphoniques (et de ce qu'elles rapportent à la commune) si la CCCR devient propriétaire de l'édifice. A ce jour, n'avons aucun renseignement à ce sujet.

Nous travaillons pour éclaircir ce point obscur.

- Correspondant incendie-secours : M. PINON Marc réfléchit, il nous donnera sa réponse ultérieurement.
- Vœux du personnel : le 14 décembre 2022 à 12h.
- Vœux du Maire : 6 janvier 2023 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h37

Date de la prochaine séance du Conseil Municipal :

Madame le Maire  
**Catherine DATTÉE**

Secrétaire de séance  
**M. VAUDOUR Michel**

Considérant que le rapport n°7 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est subordonné à l'approbation des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI

Monsieur (Madame) le Maire propose d'approuver le rapport n° 7 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ci-après annexé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le rapport n°7 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

**069/2022 - Présentation du rapport annuel 2021 de la Communauté de Communes du Castelrenaudais sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)**

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités. Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- d'approuver ce rapport,
- de garantir que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

**070/2022 - Présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Castelrenaudais**

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activité.

Madame le Maire présente le rapport annuel d'activité 2021 transmis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Entendu cette présentation, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel d'activité 2021 transmis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- de garantir que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

**Questions diverses :**

- Nous évoquons le transfert compétence eau et assainissement qui doit intervenir au plus tard en 2026 (et très vraisemblablement avant).

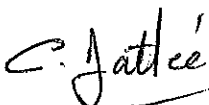
Nous faisons part de nos interrogations quant au devenir des antennes téléphoniques (et de ce qu'elles rapportent à la commune) si la CCCR devient propriétaire de l'édifice. A ce jour, n'avons aucun renseignement à ce sujet. Nous travaillons pour éclaircir ce point obscur.

- Correspondant incendie-secours : M. PINON Marc réfléchit, il nous donnera sa réponse ultérieurement.
- Vœux du personnel : le 14 décembre 2022 à 12h.
- Vœux du Maire : 6 janvier 2023 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h37

Date de la prochaine séance du Conseil Municipal :

Madame le Maire  
**Catherine DATTÉE**



Secrétaire de séance  
**M. VAUDOUR Michel**

